



### C'est quoi ?

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles en lien avec l'école, et qui a pour but notamment l'aide aux devoirs ou l'encadrement des enfants dont les parents travaillent. Même si l'accueil est situé au sein de l'école, l'équipe ne fait pas partie de l'équipe enseignante.

L'accueil périscolaire est considéré comme un des domaines de l'animation socioculturelle, dans la mesure où il permet un suivi social des enfants accueillis (prévention), mais aussi de proposer des activités (loisirs éducatifs) : ce type de structure fait partie des accueils collectifs de mineurs (ACM).

### Qui a la compétence

Historiquement, la compétence périscolaire était assurée par la Communauté de Communes. Depuis la loi Nôtre (applicable au 01/01/2019) et la création d'une nouvelle communauté de communes Norge et Tille (fusion des CDC Val de Norge et CDC Plaine des Tilles), cette compétence est de nouveau rattachée aux communes.

Cependant, le choix d'un prestataire commun pour l'ensemble des communes de l'ancienne CDC Val de Norge au travers d'un appel d'offres mutualisé reste maintenu.



### En pratique, qu'est-ce que cela veut dire :

- Le choix du prestataire est commun pour les écoles d'Asnières-les-Dijon / Bellefond / Bretigny / Clénay / Norges / Saint-Julien. Le prochain appel d'offres doit intervenir en 2022.
- Les modalités de fonctionnement sont également communes pour l'ensemble de ces villages
- Les tarifs sont décidés par le Conseil Communautaire Norge et Tille et non par les communes



Le marché périscolaire est attribué à l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural). Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- 1 responsable pour l'école de Saint-Julien
- Un taux d'encadrement proposé par la PMI (Protection Maternelle et Infantile)



### Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Matin : de 7h30 à 8h30
- Pause méridienne : de 11h45 à 13h30
- Soir : de 16h15 à 18h30



- Le règlement intérieur
- Le projet Pédagogique

En cas de question, vous adresser au responsable du centre Périscopolaire (qui assurera le lien avec l'ADMR) ou à la mairie

## NIVEAUX DE QUALIFICATION

Les fonctions d'animation en accueils de loisirs doivent être exercées pour 50% au moins :

- par des personnes titulaires du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste prévue par l'arrêté du 9 février 2007 modifié ;
- ou par les agents de la fonction publique dans le cadre de leur missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée dans l'arrêté du 20 mars 2007.

Peuvent également intervenir les personnes qui effectuent un stage pratique ou une période de formation dans le cadre de la préparation de l'un des diplômes ou titres figurant dans l'arrêté du 9 février 2007 modifié.

En outre, dans la limite de 20% des effectifs d'encadrement (ou une personne lorsqu'il n'y a que 3 ou 4 encadrants) des personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus peuvent intervenir.

## PEDT

Le projet éducatif territorial (PEDT) est une démarche facultative, dont l'initiative relève de la commune, et qui vise à favoriser pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette démarche est formalisée dans une convention pour organiser des activités périscolaires en organisant l'articulation des interventions en offrant un parcours cohérent et complémentaire pour l'enfant avant, pendant et après l'école.

Le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, l'inspection académique et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, des activités périscolaires dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires. La durée maximale de cet engagement est de trois ans. Des conventions complémentaires peuvent, lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés par chacun des organismes partenaires.



**Pause méridienne** : Tarifs au 01/09/2019 (incluant le prix du repas + garde)

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Jusqu'à 11 999 €	3,8	3,61	3,43
De 12 000 € à 23 999 €	4,7	4,47	4,24
De 24 000 € à 35 999 €	6,46	6,14	5,83
De 36 000 € à 47 999 €	6,9	6,56	6,22
48 000 € et +	7,1	6,72	6,34

**Accueil du matin et du soir** : Tarifs au 01/09/2019

Tarif à l'heure / facturation à la ½ heure

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Jusqu'à 11 999 €	1,06	0,74	0,7
De 12 000 € à 23 999 €	1,46	1,06	1,02
De 24 000 € à 35 999 €	1,8	1,46	1,44
De 36 000 € à 47 999 €	2,1	1,7	1,68
48 000 € et +	2,2	1,8	1,78

- Les tarifs des accueils extra scolaires tiennent compte des enfants scolarisés de la famille
- Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5€
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription / désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'½ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant
- Une pénalité forfaitaire de 10% sera comptée, si les parents viennent chercher leur enfant après l'heure de fermeture de l'accueil du soir
- Toute demi-heure commencée est due
- En cas de repas non pris malgré l'inscription, le prix du repas sera facturé
- En cas de grève, le délai de prévenance est de 48 heures, permettant aux parents de notifier les désinscriptions (voir le règlement intérieur)